



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : FINANCES

53) Produits irrécouvrables

Budget principal - Admission en non-valeur

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_53-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 53

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 53

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

53) Produits irrécouvrables

Budget principal - Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2129, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 249 998,29 euros,

considérant que ces produits correspondent principalement à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

considérant que pour régulariser la comptabilité communale, il convient d'admettre en non-valeur ces sommes,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 36 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 249 998,29 euros.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 9 JUIL 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 9 JUIL 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 9 JUIL 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_53-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024